

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 juillet 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Youssouf
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Taïbi



Délibération n° 18-02 du 19 juillet 2021

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (C.D.O.S. 93) – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 240 000 euros à l'association « Comité départemental olympique et sportif de Seine-Saint-Denis (C.D.O.S. 93) au titre de 2021 ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association C.D.O.S. 93 ;

- ADOPTE le principe de l'arrêt immédiat de tout versement si les conditions énoncées dans la convention n'étaient pas remplies et si les principes de l'éthique sportive n'étaient pas respectés ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.